

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE585

présenté par

M. Lamirault, M. Albertini, M. Fait, M. Plassard, Mme Carel, M. Vuibert, Mme Le Peih et
Mme Violland

ARTICLE 16 DUODECIÉS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification adoptée par le Sénat présente plusieurs inconvénients majeurs pour les énergies renouvelables et de récupération thermiques que ce texte entend pourtant développer et favoriser. En effet, en sortant les biodéchets incinérés du compte des énergies renouvelables, les unités de valeur énergétique qui alimentent les réseaux de chaleur verront leur taux énergies renouvelables et de récupération dégradé.

Cette mesure viendrait ainsi sanctionner trop durement des territoires et des usagers chauffés par les réseaux de chaleur alors qu'ils seraient en train d'adopter les changements de comportement de tri des déchets.